



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques  
économiques et sociales -  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par Mallory CAMIA-SAVAUD  
Mél. mallory.camia-savaud@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le **22 JUIN 2023**

Le préfet,  
de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Maritime réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Aurélien DIOUF, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le **dossier n° 2023-04** concernant la demande d'extension d'un Carrefour Market et de son drive à Buchy de 455 m<sup>2</sup>.

**VU :**

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

- le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS CSF, dont le siège social est situé rue route de Paris à Mondeville (14120), agissant en qualité de mandataire du propriétaire et exploitant du magasin, enregistrée le 2 mai 2023 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un magasin Carrefour Market et de son drive à Buchy (76750) ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 juin 2023 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Hervé LERICOLAIS, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDÉRANT**

- qu'il s'agit d'une extension de 455 m<sup>2</sup> d'un magasin Carrefour Market, qui porterait sa surface totale de vente à 2 597 m<sup>2</sup>, sur la commune de Buchy ;
- que le projet est situé dans une ZACOM où l'objectif est de conforter le positionnement commercial de la commune, de consolider et moderniser les activités existantes et d'assurer un développement complémentaire avec le centre-ville ;
- que le projet est situé en zone UD du PLU communal, correspondant à une zone d'activités tertiaires et artisanales de faibles nuisances ;
- que le pétitionnaire présente un projet d'extension à l'arrière du bâtiment, en continuité de l'existant et à l'avant en façade ;
- que l'intérieur du bâtiment actuel sera entièrement réaménagé ;
- que le projet engendre une emprise du bâti supplémentaire d'environ 263 m<sup>2</sup> ;
- que l'aire de stationnement disposera de 207 places dont 5 places PMR, 5 places pour les véhicules électriques, 21 places covoiturages, 13 places familles et 8 places réservées à la location ;
- que le projet n'est pas soumis aux dispositions de la loi ALUR en matière de stationnement ;
- que le projet prévoit de conserver les espaces verts, d'améliorer les fonctionnalités de la prairie écologique, en plantant 23 arbres, de supprimer 20 places de stationnement et de convertir 17 places de stationnement imperméables en places perméables ;

- que l'extension est conçue de manière à respecter la RT 2012 ;
- que le flux de circulation supplémentaire généré sera restreint au regard de la fréquentation actuelle ;
- que le projet à recours à la production d'énergies renouvelables, il comportera 150 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïque en toiture ;
- que le projet n'intègre pas les nouvelles dispositions issues de la loi « accélération pour la production d'énergie renouvelable », qui impose l'équipement des aires de stationnement de plus de 1 500 m<sup>2</sup> sur au moins 50 % de leur surface, avec des ombrières recouvertes de panneaux photovoltaïques ;
- que l'amélioration de la perméabilité de l'aire de stationnement est limitée ;

**Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (6 oui et 0 non sur 6 votants).**

Ont voté favorablement :

- monsieur Joel LEFEVRE, maire de Buchy, commune d'implantation ;
- monsieur Alain NAVE, désigné par la communauté de communes Inter-Caux-Vexin, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Claire GUEROULT, représentant le président du conseil départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Eric PICARD, maire de Gournay-en-Bray, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 20 juin 2023, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS CSF, dont le siège social est situé route de Paris à Mondeville (14120), visant à l'extension d'un magasin Carrefour Market et de son drive de 455 m<sup>2</sup> à Buchy (76750), route de la Gare, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 2 597 m<sup>2</sup>.**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint

  
Aurélien DIOUF

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.*

